

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 décembre 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4122-2020.

Causes tarifaires 2021 et 2022 et rapports annuels 2019 et 2020 de *Gazifère inc.*
Phase 3a.

Demande de remboursement de frais pour l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier, en Phase 3a.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Nous avons ainsi activement participé aux demandes de renseignements écrites ([C-SÉ-AQLPA-0019](#)), à la preuve écrite ([C-SÉ-AQLPA-0025](#)), à la présentation de celle-ci en audience ([C-SÉ-AQLPA-0030](#) et [n.s. A-0037](#)) et au dépôt de documents complémentaires ([Ontario Energy Board C-SÉ-AQLPA-0029](#), [Rapport Mindex C-SÉ-AQLPA-0031](#) et [C-SÉ-AQLPA-0032](#) et [Rapport Deloitte WSP C-SÉ-AQLPA-0033](#)), puis à la présentation d'une argumentation ([C-SÉ-AQLPA-0034](#) et [n.s A-0039](#)).

Nous avons notamment logé les recommandations suivantes :

LA STRATÉGIE DE VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) PAR GAZIFÈRE EN 2021

Nous avons recommandé à la Régie de l'énergie d'accepter la proposition de Gazifère de retenir son **option 3 pour la vente de gaz naturel renouvelable (GNR) en 2021, soit la vente du GNR sur une base d'achat volontaire et de socialisation sur le reste de la clientèle (de gaz de réseau ou d'achat direct) qui ne consomme pas déjà au moins 1% de son gaz en GNR**, de la balance des coûts d'acquisition de GNR (pour totaliser un volume d'achat de GNR par Gazifère égal ou supérieur au seuil fixé par le règlement). Cette balance de coûts représente en effet une charge d'intérêt public, **ce qui rejoint l'approche proposée par le [rapport Mindex C-SÉ-AQLPA-0031](#) et [C-SÉ-AQLPA-0032](#).**

Nous ne sommes pas en désaccord avec la proposition de Gazifère de continuer de facturer la consommation du client en gaz naturel et d'établir le surcoût relié à sa consommation en GNR **sur une base mensuelle**, tout en conservant les écarts dans un compte reporté car ce traitement est déjà également celui applicable au gaz de réseau y compris chez Énergir. Vu la faible complexité des approvisionnements annuels de Gazifère en GNR, il pourrait toutefois être plus simple et plus attirant pour la clientèle GNR de fixer le coût du GNR sur une base prévisionnelle annuelle (comme chez Énergir) avec compte d'écart.

Nous sommes en accord avec le maintien du compte d'écart et des **8 cavaliers tarifaires**, ces questions ayant déjà été acceptées par la Régie précédemment.

Par symétrie avec la solution 3 modulée (que nous recommandons à la Régie ci-dessus), nous recommandons que le **solde du compte GNR de 2020** soit liquidé auprès de la clientèle (de gaz de réseau ou d'achat direct) qui ne consomme pas déjà au moins 1% de son gaz en GNR, à la première date possible, soit en temps réel l'année subséquente sans nécessairement attendre l'étude du rapport annuel et sa liquidation la seconde année subséquente.

LA POSSIBILITÉ D'ADHÉRER OU DE RÉSILIER UNE ADHÉSION AU GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) SANS PROCÉDER PAR UN DOCUMENT ÉCRIT

Nous avons recommandé à la Régie de l'énergie d'accepter la proposition de Gazifère de modifier ses conditions et tarifs afin de prévoir la possibilité, pour le client volontaire, d'**adhérer ou de résilier une adhésion au gaz naturel renouvelable (GNR) sans procéder par un document écrit**. Nous sommes en accord avec cette solution pragmatique plus conviviale pour les clients GNR, laquelle ne pourra que faciliter leur participation.

LA DISPENSE DE PÉNALITÉ DU PARTICIPANT AU PROGRAMME COMMERCIAL QUI FAIT DÉFAUT DE RESPECTER SON OBLIGATION MINIMALE ANNUELLE AU MOTIF DE LA MISE EN PLACE UNE MESURE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) sont évidemment en accord avec la proposition de Gazifère inc. de dispenser de pénalité le client participant au programme commercial qui fait défaut de respecter son obligation minimale annuelle au motif de la mise en place une mesure d'efficacité énergétique, notamment le remplacement d'un appareil au gaz naturel. Toutefois, nous avons recommandé à la Régie de l'énergie d'**adopter plutôt, au texte tarifaire, une approche de « baisse marginale reconnue » de l'obligation minimale de consommation, à l'instar de ce que fait déjà Énergir.**

LA DISPENSE D'OBLIGATION MINIMALE MENSUELLE DU CLIENT AYANT INTERROMPU SA CONSOMMATION

Nous avons recommandé à la Régie de l'énergie d'accepter la proposition de Gazifère de **dispense d'obligation minimale mensuelle du client ayant interrompu sa consommation.** Nous sommes en accord avec cette solution pragmatique qui évite d'ailleurs d'inciter le client à consommer inutilement.

Nous croyons humblement avoir soumis des représentations et recommandations constructives en Phases 3a susceptibles d'aider le processus régulateur.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants par le Système de dépôt électronique.